

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2023-004

**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande de PCE SERVICES demeurant à : 16, Rue des Guérins – 42120 LE COTEAU, représentée par Mr Adrien LAMOTTE

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de tirage de câbles de fibre optique qui seront entrepris par PCE SERVICES, le stationnement de véhicules et engins de chantier est autorisé,

Le bénéficiaire devra se conformer, d'une part, aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté de voirie du Conseil Départemental encours sur les voies départementales, d'autre part à l'arrêté de Police du Maire sur les voies communales,

**Article 2** : Les travaux seront prolongés et réalisés sur l'ensemble de la commune à compter du 15/02/2023 jusqu'au 15/08/2023

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4** : La circulation des véhicules sera gérée par l'entreprise afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de chantier ; la signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

**Article 5** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Chef de la D.V.I, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 09 février 2023

Le Maire,  
Sophie LAY

